A.S.B.L.
Association des jeunes
R.A.C. Leuze - J. Taviers

RAFJ - Version 01 / Rev 0 – 2025-06-15

Procédure à suivre en cas d'accident dans la pratique du football au sein de l'Entente hesbignonne

Public concerné par la présente procédure :

- Victime d'un accident sportif et/ou ses parents (si mineur), dans le cadre de l'activité football au sein du club l'Entente Hesbignonne, association des clubs dE RAC Leuze et J. Taviers.

- Personnel encadrant l'activité au sein du club l'entente hesbignonne (EH), liste non exhaustive : Entraineur, délégué, coordinateur, RTFJ, RAFJ, membre du comité, membre bénévoles, …

Préalables :

La présente procédure décrit les actions que la victime et/ou ses parents doivent suivre et mettre en œuvre en cas d'accident dans le cadre de l'activité football au sein de l'EH.

Aussi, le personnel encadrant au sein de l'EH, se doit de connaitre cette procédure afin de pouvoir informer correctement la victime et/ou ses parents, ou au minimum les renvoyer vers celle-ci.

En cas d'accident, le personnel encadrant au sein de l'EH et accompagnant la victime au moment de celui-ci, prévient dès que possible le club via un mail et/ou un message adressé à l'attention des personnes suivantes :

- Le coordinateur concerné
- Le RTFJ
- Le RAFJ

Mail du secrétariat du club : secretariat.ententehesbignonne@gmail.com

Procédure :

1. Informer immédiatement le club

La victime et/ou ses parents préviennent dès que possible le club via un mail et/ou un message adressé à l'attention des personnes suivantes :

- Le coordinateur concerné
- Le RTFJ
- Le RAFJ

Mail du secrétariat du club : secretariat.ententehesbignonne@gmail.com

Cette étape 1 peut être remplacée par l'étape 2 ci-dessous, si la déclaration d'accident dont question à cette étape 2 est envoyée au club dans les 72H.

2. Remplir la déclaration d'accident

La victime et/ou ses parents remplissent et font remplir la déclaration **via le formulaire officiel** établi par la fédération.

La déclaration doit être intégralement complétée par le docteur ayant examiné la victime, signé par ses soins (avec apposition de son cachet). La victime et/ou ses parents n'oublient pas de faire remplir (ou remplir à défaut) toutes les rubriques, et en particulier :

- Bien remplir les circonstances de l'accident
- Bien apposer une vignette mutuelle dans la case ad hoc
- Bien signer le document (par la victime ou un de ses parents pour une victime de moins de 13 ans)

Le RAFJ complète le document en ajoutant les références relative au club concerné, son matricule ainsi que le n° d'affiliation de la victime.

Remarque : certains services hospitaliers ne remplissent que leur attestation standardisée sans accepter de remplir la déclaration officielle de la fédération. Dans ce cas, il convient de remplir la déclaration de la fédération en faisant référence à l'attestation reçu signée par le docteur ayant examiné la victime. Dans ce cas, les deux attestations sont fournies au club.

RAFJ - Version 01 / Rev 0 – 2025-06-15

La victime et/ou ses parents transmettent la déclaration d'accident complétée intégralement au secrétariat du club (RAFJ) :

- Soit par mail : secretariat.ententehesbignonne@gmail.com
- Soit en la déposant au secrétariat du club (local à l'arrière de la buvette de Semrée) dans le bac prévu à cet effet

Attention, si le document est transmis au club par un simple dépôt dans le secrétariat, s'assurer que le RAFJ a bien reçu ce document de déclaration. Privilégier la transmission par mail pour éviter tout égarement du document.

Où puis je trouver l'attestation de la fédération à faire remplir ?

L'attestation officielle de la fédération est disponible :

- En annexe de la présente procédure – **Annexe 1**
- Sur le site internet de l'entente hesbignonne sous la rubrique Outils / Documents : www.ententehesbignonne.be
- Au secrétariat du club (local à l'arrière de la buvette de Semrée)
- Sur le site internet de l'ACFF : www.acff.be/clubs/assurances

Remarque : En cas d'accident à l'extérieur (match en déplacement), cette attestation doit être fournie par le club visité.

Quel est le délai pour remettre l'attestation à la fédération ?

Le club (RAFJ) dispose de **21 jours calendrier à dater de l'accident** pour envoyer la déclaration à la fédération via la plateforme dédiée e-kickoff.

Attention au temps matériel nécessaire au RAFJ pour contrôler la complétude des documents transmis par la victime (demander les éventuels compléments nécessaires à la victime le cas échéant), éventuellement récupérer la version papier le cas échéant, et pour transmettre le scan de la déclaration à la fédération via la plateforme dédiée e-kickoff. Pour ces raisons, la déclaration est transmise par la victime et/ou ses parents au club quelques jours précédant la date butoir, au plus vite au mieux.

L'EH décline toute responsabilité en cas de transmission trop tardive de la déclaration dument complétée de manière exhaustive. L'EH ne peut être tenue responsable pour une transmission trop tardive des documents de déclaration par la victime et/ou ses parents.

3. Analyse du dossier par la fédération et accusé de réception

Sur base de la déclaration transmise, la fédération examine la recevabilité du dossier.

En cas d'acceptation du dossier, un accusé de réception est transmis au club. Le club transmet cet accusé de réception à la victime et/ou ses parents par mail (coordonnées transmises au club).

4. Reprise de l'activité au sein de l'EH

Pour pouvoir reprendre l'activité au sein de l'EH, la victime et/ou ses parents transmettent au secrétariat du club, l'attestation de reprise (appelé également document de reprise ou certificat de guérison) :

- Soit par mail : secretariat.ententehesbignonne@gmail.com
- Soit en la déposant au secrétariat du club (local à l'arrière de la buvette de Semrée) dans le bac prévu à cet effet

Attention, si le document est transmis au club par un simple dépôt dans le secrétariat, bien s'assurer que le RAFJ a bien reçu ce document de déclaration. Privilégier la transmission par mail pour éviter tout égarement du document.

Attention, la victime n'est plus assurée tant que ce document de reprise n'est pas transmis à la fédération par le club.

4. Constitution du dossier de remboursement

Pour que les frais médicaux soient pris en charge, il est indispensable que la victime et/ou ses parents constituent un dossier complet (à transmettre à la fédération par le club). Celui-ci comprend :

- Certificat de reprise ou de guérison
- Factures hospitalières : complètes, originales et détaillées
- Attestation d'intervention de la mutuelle
- Tickets de pharmacie + leur historique (preuve d'achat)

Les documents transmis au secrétariat du club (RAFJ) sont **impérativement les originaux**. Seuls les originaux sont considérés par la fédération. La victime et/ou ses parents font copie du dossier pour leur dossier personnel. Le club ne fait pas copie de ce dossier.

Le dossier doit être transmis en une fois au secrétariat du club (RAFJ) sous enveloppe fermée à l'attention du RAFJ. Ce dossier doit être remis personnellement au RAFJ.

Le dossier de remboursement est impérativement transmis par la victime et/ou ses parents au RAFJ en version papier (originaux). Ce même dossier est transmis par le club par voie postale au service assurance de la fédération.

La fédération a édité un document de synthèse informatif sur le sujet. Ce document est joint en **annexe 2**.

5. Remboursement

Sur base du dossier de remboursement transmis, la fédération examine le dossier et établi par retour la quittance d'intervention avec le montant accordé (et les prestations prises en charge).

La fédération rembourse le club du montant de la quittance le mois suivant la date de la quittance établie.

Dès que le club dispose du montant accordé par la fédération, celui-ci est remboursé par le club sur le compte bancaire préalablement renseigné par la victime et/ou ses parents au secrétariat du club.

La fédération a édité un document de synthèse informatif sur le sujet. Ce document est joint en **annexe 2**.

RAFJ - Version 01 / Rev 0 – 2025-06-15

ANNEXES

- Annexe 1 – déclaration d'accident – formulaire officiel de la fédération
- Annexe 2 – document informatif édité par la fédération sur les

Déclaration / Attestation médicale

(À remettre au secrétaire du club)

Date et heure de l'accident: **Club:**

Nom: **N° d'affiliation:**

Match ou entraînement:

Assurance hospitalisation:

Description de l'accident:

À remplir par la victime

En vue d'une gestion efficace de mon dossier, et uniquement à cet effet, je donne autorisation au traitement des données médicales me concernant relatives à l'accident dont j'ai été victime, comme décrit dans la "Déclaration de confidentialité" qui peut être consultée sur www.arena-nv.be/CONFIDENTIALITE.pdf. Conformément à la loi RGDP, j'ai le droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement de mes données (arena@arena-nv.be).

Signature victime ou les parents/tuteur légal (pour les enfants de moins de 13 ans)

Veuillez apposer une vignette 'mutuelle' du blessé s.v.p.

À remplir par le médecin traitant

1. Date du 1er examen médical ...../...../20.....
2. Quels sont la nature et la gravité des blessures ou des lésions ?

.....

.....

3. Estimez-vous nécessaire l'intervention d'un kinésithérapeute ou physiothérapeute ? OUI / NON
   Combien de séances sont nécessaires? ☐

   Si des séances supplémentaires devaient s'avérer nécessaires plus tard, le joueur ou le club doit nous transmettre une copie de la prescription médicale AVANT que chaque nouvelle série débute.

4. S'agit-il d'une récidive? OUI / NON
5. Y-a-t-il concours d'un état antérieur ? (infirmité, maladies ou la victime était-elle estropiée ?) OUI / NON
6. Estimez-vous que la lésion constatée peut avoir eu pour cause l'accident relaté sur la déclaration d'accident? OUI / NON
7. Conséquence de l'accident:

Incapacité Totale de Travail	OUI / NON	pendant .....jours
Incapacité Partielle de Travail	OUI / NON	pendant .....jours
Incapacité Sportive	OUI / NON	pendant .....jours

8. L'accident provoquera-t-il une invalidité permanente ? OUI / NON
9. Peut-on espérer le rétablissement complet ? OUI / NON
10. Vos constatations ne comportent-elles aucune réserve ou constatation spéciale ? Si oui, lesquelles?

.....

.....

Le médecin Délivrée à ..... Le ...../...../20.....

RBFA Service "accidents"– insurance@rbfa.be
Rue de Bruxelles 480, 1480 Tubize

** Cette déclaration doit nous parvenir dans les **21 jours calendrier** après la date de l'accident.

Quels documents avons-nous besoin ?

Certificat de reprise/guérison (si pas encore dispo → protocole médical avec évolution de la blessure)

Factures hospitalières complètes, originales et détaillées

Détail intervention de la mutuelle

Historique des tickets de pharmacie

À soumettre d'abord à la mutuelle

Attestations de soins (originaux)

Décompte sans intervention mutuelle

Nous n'avons pas besoin des documents suivants:

(ne pas nous les envoyer svp)

Frais non remboursés par nous:

Tickets de parking à l'hôpital

Location de matériel / béquilles, etc.

Appareil facial / masque nasal

Frais d'ostéopathie / chiropractie

Dommages aux lunettes

Documents inutiles:

Copie de la déclaration d'accident

Confirmation de rendez-vous / attestation d'interruption de travail

Radiologie (formulaire de demande d'imagerie médicale / scan RX)

Hôpital (déclaration d'admission / conditions de paiement / attestation de paiement d'acompte sur facture / lettre de congé)

Formulaire de virement / justificatifs de paiement

Prescriptions de kinésithérapie

Qu'est-ce que nous remboursons ?

Nous remboursons la différence entre le montant officiel INAMI et l'intervention de la mutuelle (le ticket modérateur).

Quand et comment effectuons-nous les remboursements ?

Nous effectuons les remboursements au début du mois suivant l'établissement de notre quittance d'intervention. Cela est toujours fait sur le compte courant du club désigné.

Pour plus d'informations – Site web RBFA (FAQ)

https://www.rbfa.be/fr/faqs/faq-assurances